

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

8 novembre 2019

Date d'affichage :

21 novembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191114-DELIB191118-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 18

OBJET : Mise disposition d'agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale : renouvellement de la convention

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 octobre 2019.

En 2015, dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Riom, la Chambre Régionale de Comptes a noté que le CCAS a une personnalité juridique (autonomie de fonctionnement, administration par un CA, vote d'un budget propre) qui le distingue formellement de la ville. Elle a souligné également que la Commune de Riom a contribué financièrement au fonctionnement du CCAS, mais qu'aucun cadre juridique n'a défini les relations entre la commune et le CCAS.

Cette observation s'appliquait notamment aux agents de la Commune de Riom dont les missions s'exercent auprès du CCAS.

Pour répondre à cette observation, une convention entre la Commune de Riom et le CCAS a acté les conditions de mise à disposition, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, par délibération du 4 novembre 2016. Cette convention doit être renouvelée pour une même durée de trois ans.

Sont concernés les agents appartenant aux grades suivants :

Grade	Temps de travail	Temps de travail mise à disposition	PERIODE
Attachée principale	100%	50%	du 01/01/2020 au 31/12/2022
Adjoint technique	80%	100%	
Adjoint technique	86%	100%	
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	100%	
Rédacteur	100%	100%	
Attachée	80%	20%	
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	100%	
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	100%	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	100%	

COMMUNE DE RIOM

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée, le cas échéant par périodes de 3 années.

La convention définit les conditions de mise à disposition et les modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 3 ans.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL